

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION « MEDEE »**

### **MISE A JOUR n°4 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 FEVRIER 2016**

#### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « **MEDEE (Maîtrise Energétique Des Entraînements Electriques)** » (désignée ci-après par «l'Association»).

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'Association a pour Objet :

- ♦ Promouvoir la conception et la diffusion de solutions de distribution et d'entraînements électriques à haute efficacité énergétique applicables à tous les types d'industries dans le monde, et apporter ce faisant une contribution significative à la sauvegarde de l'Environnement,
- ♦ Promouvoir la conception et la diffusion de nouvelles applications et de nouveaux modes d'utilisation des entraînements électriques et des systèmes électriques propres à accroître l'efficacité énergétique, économique et environnementale des industries utilisatrices,
- ♦ Identifier des projets de recherche et de développement dans ces domaines dans le but de permettre leur réalisation,
- ♦ Mettre en œuvre une veille stratégique visant à anticiper les besoins technologiques et de marchés,
- ♦ Faire de la Région Nord - Pas de Calais et du territoire français un pôle d'excellence de classe mondiale dans l'efficacité énergétique des entraînements électriques :
  - En promouvant la collaboration recherche-universités-industrie en France et autant que de besoin avec d'autres partenaires européens dans les domaines considérés,

- En développant la collaboration entre grandes, moyennes et petites entreprises pour favoriser la constitution d'un tissu industriel de classe mondiale dans les domaines considérés,
- En favorisant la collaboration entre acteurs économiques et établissements d'enseignement supérieur pour développer des formations initiales et continues les plus appropriées,
- En développant les synergies possibles avec les autres associations ou pôles de compétitivité utilisant des moteurs ou génératrices électriques,
- En déployant une politique de communication et de promotion de l'Association à l'international.
- En créant une synergie entre les grands groupes industriels, les PME/PMI et les établissements d'enseignement supérieur de manière à favoriser leur développement sur le plan national et international.
- En mobilisant des ressources financières privées et publiques en vue de se doter des moyens financiers de ses ambitions.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé au 40, rue Eugène Jacquet – S.P. 15 – 59708 Marcq en Baroeul Cedex. Il pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la région Nord – Pas de Calais par ratification de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 4 : Durée de l'Association**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : Champs d'action**

- ◆ Promouvoir les travaux de recherche collaborative, associant laboratoires publics, établissements d'enseignement supérieur et entreprises,
- ◆ Promouvoir l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'Objet de l'Association,
- ◆ Promouvoir l'accompagnement administratif pour la recherche du financement des projets qui auront été retenus.

### **ARTICLE 6 : Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent :

- ◆ de cotisations et souscriptions des Membres,
- ◆ de subventions et autres participations que l'Association peut recevoir de l'Etat, des Régions, Départements, Communes, et autres collectivités territoriales, et des établissements publics ou parapublics, d'industriels, ainsi que de l'Union Européenne,
- ◆ de recettes provenant de l'organisation de conférences ou autres manifestations et initiatives pouvant aider à la réalisation de l'Objet de l'Association,
- ◆ toutes ressources conformes aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 7 : Composition de l'Association**

Dans les statuts on désignera par « Membre », toute personne physique ou morale adhérant à l'objet social énoncé à l'Article 2 des présents statuts et dont la candidature aura été agréée par le Conseil d'Administration.

Les Membres sont répertoriés dans 3 collèges :

- ♦ le collège des « Entreprises »
- ♦ le collège des « Académiques » (établissement d'enseignement supérieur, établissement de tutelle, laboratoire de recherche, ...)
- ♦ le collège des « Institutions » (collectivités territoriales, syndicats et organismes professionnels, chambre de commerce, Pôles et Clusters d'entreprises...)

L'Association se compose de :

### **♦ Membres actifs (ou adhérents)**

Sont Membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **♦ Membres d'honneur**

Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **♦ Membres fondateurs**

Ce sont les premiers Membres actifs qui fondent l'Association ou sont susceptibles de la rejoindre immédiatement après sa fondation, à savoir :

Pour les entreprises : Alstom Transport, Altrel, EDF, Etineo, Hispano Suiza, Imacs, Jeumont Electric, Maïa Eolis, Schneider Toshiba Inverters, Thyssen Krupp Electrical Steel UGO, Valeo.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, également tutelles des laboratoires : Université Lille 1, Arts&Métiers Paris Tech, Ecole Centrale de Lille, Hautes Etudes d'Ingénieur, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Université Technologique de Compiègne, Ecole Supérieure d'Electricité, Université d'Artois, Ecole des Mines de Douai.

Pour les institutionnels : Electropôle, Entreprises et cités, Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

Les membres actifs et fondateurs ne peuvent être que des personnes morales.

## **ARTICLE 8 : Adhésion**

Peut être candidat à l'adhésion à l'Association en tant que membre actif toute personne morale ayant la qualité d'entreprise, de laboratoire de recherche, d'établissement d'enseignement supérieur, ou d'institution régie par le droit français, justifiant d'une activité significative en France en relation directe avec l'Objet de l'Association.

Pourront également être candidats à l'Association, des entreprises, des laboratoires de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de l'Union Européenne sous réserve qu'ils contribuent à la réalisation de l'Objet de l'Association.

L'admission des Membres est prononcée par le Conseil d'Administration qui statue sur chaque demande. Il pourra refuser des adhésions sous la condition expresse d'un avis aux intéressés, motivé et fondé sur une incompatibilité ou une insuffisance de compatibilité avec les statuts de l'Association.

L'adhésion à l'Association devient effective par le paiement de la cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, quelle que soit la date d'adhésion.

Dès la confirmation par le Conseil d'Administration de son adhésion à l'Association, chaque Membre désigne par écrit un Représentant titulaire et un Représentant suppléant, personnes physiques chargées de le représenter dans les différentes instances.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de Membre**

### **La qualité de Membre se perd automatiquement**

- ♦ Par la démission du Membre, notifiée par écrit au Président de l'Association,
- ♦ Par dissolution ou liquidation de l'entreprise,
- ♦ Par fusion, absorption avec un non Membre, une nouvelle demande d'adhésion pouvant être formulée,
- ♦ Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave tel que, et sans que cette énumération soit exhaustive : non respect des statuts ou du règlement intérieur, refus ou mauvaise volonté d'assurer le bon fonctionnement de l'Association. L'intéressé aura été préalablement invité à présenter sa défense. Il ne pourra pas prendre part au vote portant sur son éventuelle radiation.

Le Membre radié devra continuer à respecter la confidentialité des informations qui auront été portées à sa connaissance au titre de l'Association comme prévu dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée au moins une (1) fois par an et comprend tous les Membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, en cas d'empêchement, il désigne un Vice-président pour le remplacer.

Le Président ou le Vice-président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Quinze jours (15 jours) au moins avant la date fixée, les Membres de l'Assemblée Générale sont convoqués par le Président :

- ♦ à son initiative,
- ♦ ou à celle d'une majorité du Conseil d'Administration,
- ♦ ou à celle d'au moins un tiers des Membres.

La convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire est effectuée par lettre simple ou courrier électronique. Elle précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Chaque Membre est représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par :

- ♦ son Représentant titulaire,
- ♦ à défaut, son Représentant suppléant,
- ♦ à défaut par une autre personne physique uniquement, exceptionnellement désignée par lui par écrit pour la tenue de ladite Assemblée et porteur d'une procuration,
- ♦ à défaut en donnant une procuration à un autre Membre.

L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer puis à se prononcer sur les questions à l'ordre du jour, notamment elle :

- ♦ fixe annuellement le montant des cotisations pour l'année N+1,
- ♦ autorise le Conseil d'Administration à exécuter tout acte reconnu nécessaire à la poursuite des objectifs de l'Association,
- ♦ approuve le rapport moral de l'Association,
- ♦ approuve le rapport financier clos le 31 Décembre précédent,
- ♦ approuve les orientations stratégiques présentées par le Conseil d'Administration,
- ♦ approuve le budget de l'année à venir présenté par le Conseil d'Administration,
- ♦ statue sur toutes les questions qui touchent au développement de l'Association ainsi qu'à la gestion de ses intérêts.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des Membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le vote est effectué à main levée ou à bulletin secret. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

A son initiative, ou à celle d'une majorité des Administrateurs en exercice, ou à celle d'une majorité des Membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des Membres ayant voix délibérative est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque dans les **quinze (15)** jours qui suivent une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire, avec le même ordre du jour, qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date initialement prévue. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur :

- ♦ la modification des statuts,
- ♦ la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés,
- ♦ la fusion de l'Association avec d'autres associations.

## **ARTICLE 12 : Procès verbaux des Assemblées**

Les procès verbaux des différentes assemblées sont paraphés et signés par le Président et un Administrateur présent aux séances concernées. Ils sont classés par le Secrétaire.

Les procès verbaux sont tenus à la disposition des Membres qui peuvent les consulter au Secrétariat ou en demander une copie au Président ou au Secrétaire.

## **ARTICLE 13 : Conseil d'Administration**

### **13.1 Composition – Election**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) à quatorze (14) Administrateurs personnes morales ayant le statut de Membres actifs ou de Membres fondateurs de l'Association. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale parmi les candidats déclarés pour une durée de quatre (4) années prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre N+3, selon la répartition suivante :

- ♦ collège « Entreprises » : 5 à 6 sièges
- ♦ collège « Académiques » : 5 à 6 sièges
- ♦ collège « Institutions » : 2 sièges.

L'élection des Administrateurs relève de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque Membre de l'Association participe à l'élection des Administrateurs relevant de l'ensemble des collèges.

L'élection s'effectue par vote à bulletin secret ou à main levée chaque Membre votant faisant figurer sur son bulletin pour chaque collège autant de noms d'Administrateurs qu'il y a de sièges au Conseil d'Administration pour le collège considéré, chaque nom ne pouvant figurer qu'une fois

sur un même bulletin sous peine d'invalidité du bulletin. Sont élus les Membres ayant reçu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, un tirage au sort départage les ex-æquo.

Le mandat d'Administrateur prend fin :

- ♦ à l'issue de son mandat,
- ♦ en cas de perte de la qualité de Membre,
- ♦ par démission,
- ♦ par révocation prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La fonction d'Administrateur n'est pas rémunérée. Toutefois, les membres du Conseil d'Administration auront droit au remboursement sur justificatifs, des frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une mission qui leur a été confiée par le Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont rééligibles.

Tout Administrateur qui aura manqué sans excuse trois (3) séances consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des Administrateurs par les Représentants suppléants. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des Administrateurs ainsi nommés prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des Administrateurs remplacés.

### **13.2 Réunions et délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins par la moitié de ses membres.

Les personnes physiques représentant les Membres au conseil d'administration sont désignées par ces Membres selon les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale.

La présence ou la représentation d'au moins la moitié des Administrateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse se tenir valablement.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque dans les vingt et un (21) jours qui suivent un nouveau Conseil d'Administration, avec le même ordre du jour, qui doit se tenir dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la date initialement prévue. IL délibère alors valablement quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un Administrateur qui présente un projet à la labellisation ne sera pas présent lors du vote du Conseil d'Administration en vue de sa labellisation.

### **13.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a pour premier rôle de définir et proposer à l'Assemblée Générale les orientations stratégiques de l'Association et d'attribuer le label MEDEE aux projets qui lui sont soumis.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association dans le cadre des résolutions, directives et orientations adoptées par l'Assemblée Générale.

Il a notamment les pouvoirs suivants :

- ◆ attribuer le label M.E.D.E.E. aux Projets après avoir reçu l'avis du Comité Scientifique,
- ◆ autoriser tout acte et opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale,
- ◆ arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association,
- ◆ engager les dépenses au nom de l'Association dans le cadre des budgets annuels approuvés par l'Assemblée Générale,
- ◆ réaliser les investissements nécessaires dans le cadre du budget annuel approuvé par l'Assemblée Générale,
- ◆ présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'Association lors de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- ◆ statuer sur toutes les questions de fonctionnement de l'Association à l'exception de celles expressément réservées par la loi et les statuts, aux Assemblées,
- ◆ adopter et modifier le règlement intérieur de l'Association,
- ◆ prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association,
- ◆ déléguer au Président tout ou partie de ses pouvoirs.

#### **ARTICLE 14 : Le bureau**

Le bureau de l'Association à la date de sa création est constitué des personnes suivantes :

- **Président** : Philippe Garelli, né le 13/11/1959 à Marseille (13), de nationalité française, domicilié 14 avenue Louvois – 92190 Meudon - Président de la société JEUMONT Electric
- **Vice-président** : Etienne Corteel, né le 10/11/1953 à Douai (59), de nationalité française, domicilié 178 rue de la Rianderie – 59700 Marcq en Baroeul –Délégué régional EDF en région Nord-Pas de Calais
- **Trésorier** : Alain Pruvost, né le 19/6/1953 à Lille (59), de nationalité française, domicilié 7 rue du Stade - 59134 Herlies – Président de la société Etinéo
- **Secrétaire** : Francis Piriou, né le 23/07/1952 à Mantes-la-Jolie (78), de nationalité française, domicilié 12 rue de Tenremonde – 59000 Lille – Professeur des Universités.

A l'issue de la première Assemblée Générale et de l'élection du premier Conseil d'Administration, les Administrateurs élisent en leur sein un nouveau bureau pour un mandat de quatre (4) ans composé :



- ♦ d'un Président,
- ♦ de deux Vice-présidents,
- ♦ d'un Trésorier,
- ♦ d'un Secrétaire.

Le Président du Comité Scientifique est membre du Bureau avec voix consultative

Le rôle des membres du bureau est le suivant :

- ♦ Le Président :
  - assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés,
  - est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Association. Il supervise l'équipe opérationnelle,
  - prépare les travaux et l'ordre du jour des réunions des Assemblées et du Conseil d'Administration.
- ♦ Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent à la demande du Président en cas d'empêchement de ce dernier.
- ♦ Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et de la tenue du registre prévue par l'article 5 de la loi de 1901.
- ♦ Le Trésorier est chargé de la gestion financière.

Le Bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président.

### **ARTICLE 15 : Comité Scientifique**

Le Comité Scientifique est l'instance qui émet des avis au Conseil d'Administration en vue de la labellisation des projets, à savoir :

- ♦ La cohérence des Projets avec l'Objet de l'Association et ses orientations stratégiques,
- ♦ Leur intérêt scientifique et technique, leur caractère innovant et efficace vis-à-vis de ces orientations stratégiques,
- ♦ L'importance de leur impact en termes de retombées scientifiques, industrielles et économiques,
- ♦ Leur caractère collaboratif entre les acteurs de type entreprise d'une part et de type laboratoires de recherche ou d'établissements d'enseignement supérieur d'autre part,

- ♦ Il émet un compte rendu au Conseil d'Administration sur les Projets arrivés à terme.

Il publie chaque année un rapport de l'activité scientifique et technique de l'Association.

Le Comité Scientifique est composé de douze (12) à quatorze (14) membres comprenant au minimum cinq (5) représentants des entreprises Membres de l'Association, dont au moins une PME et cinq (5) représentants de laboratoires de recherche ou d'établissements d'enseignement supérieur Membres de l'Association.

Les membres du Comité Scientifique sont des personnes physiques nommées par le Conseil d'Administration pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable.

Le Président du Comité est élu par les membres du Comité Scientifique pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable.

Les membres de ce comité sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité quant aux informations qu'ils seraient amenés à connaître dans l'exercice de cette fonction conformément au règlement intérieur.

Ce comité se réunit chaque fois que nécessaire et au moins deux (2) fois par an.

Un membre du Comité Scientifique qui présente un projet de labellisation ne sera pas présent lors du vote du Comité en vue de sa labellisation.

### **ARTICLE 16 : Responsabilité**

L'Association répond uniquement des engagements pris en son nom. Elle n'est pas tenue responsable d'agissements ayant un caractère de faute grave ou de faute pénale de l'un de ses Membres.

### **ARTICLE 17 : Comptabilité**

Le contrôle des comptes de l'Association sera effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, titulaires ou suppléants et exerçant leurs missions conformément à la loi.

### **ARTICLE 18 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année. Pour le premier exercice social, il commencera à compter de la date de publication des statuts de l'Association.

### **ARTICLE 19 : Modifications des statuts**

Les statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration selon les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts. Les projets de modification seront joints à la convocation et soumis pour approbation à une Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 20 : Dissolution de l'Association**

La dissolution peut être prononcée par décision de justice ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'Article 11 des présents statuts. Le(s) liquidateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire auront les pouvoirs et les modalités de liquidation fixés par la décision qui le(s) nomme.

Après paiement des dettes, l'éventuel excédent d'actif est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le(s) liquidateur(s) est (sont) chargé(s) d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 21 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi (ou modifié) à l'initiative et par le Conseil d'Administration. La modification peut également être demandée à l'initiative de la majorité des Membres de l'Association.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, aux questions de propriété intellectuelle, ou aux questions nécessaires à la réalisation de l'Objet de l'Association.

## **ARTICLE 22 : Formalités**

Le Président, au nom de l'Association, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Les présents statuts ont été approuvés par les Membres fondateurs présents, réunis en assemblée constitutive le 26 Février 2010.

Fait à Marcq en Baroeul, le 26 février 2010 en 3 exemplaires originaux.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2011,

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2013,

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2014

Fait à Marcq-en-Baroeul en trois exemplaires originaux.

**Le Président : Etienne CORTEEL :**

**Un Vice-président :**